

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Roubaix-Tourcoing  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SAS ID VALEURS  
162 boulevard de Fourmies  
59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

SAS ID VALEURS  
162 boulevard de Fourmies  
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : Roubaix-Tourcoing B 482 064 771

<54077/2005B00574>

Pièces déposées le 11/08/2008	Numéro : 2804248
Procès-verbal d'Assemblée du 27/06/2008 - Modification de Commissaire aux comptes	

Le Greffier associé, J. SOINNE



**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.  
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES  
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

**ÏD VALEURS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 75 023 488 euros**  
**Siège social : 162 Boulevard de Fourmies**  
**59100 ROUBAIX**  
**482 064 771 RCS ROUBAIX TOURCOING**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DU 27 JUIN 2008**

L'an deux mille huit  
le vingt sept juin,  
A 12 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 12 juin 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean DUFOREST préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- La Société PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT SA, représentée par Mr DIERICKX et La SARL FEDER AUDIT, représentée par Mr Jean Bernard CAPPELIER, Commissaires aux comptes, sont également présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 9377936 actions sur les 9377936 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;

3

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007';
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2007;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un co commissaire aux comptes suppléant
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture du rapport sur la gestion du groupe.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 lesquels font apparaître un bénéfice net de 16.912.357 euros, ainsi que les opération transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**



## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 7.645.352 €, ainsi que toutes les opérations traduites dans les comptes susvisés et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte de l'absence de dépense ou charge visées à l'article 39-4 de ce code.

Elle donne quitus entier et sans réserve au président et au directeur général de l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit la somme de 7.645.352 euros, de la manière suivante :

- A la réserve légale, soit	382.268 euros
- Aux autres réserves, soit	5.199.938,08 euros
- A titre de dividende, soit	2.063.145,92 euros
<b>Total égal au montant du bénéfice</b>	<b>7.645.352 euros</b>

Le dividende revenant à chaque action serait fixé à 0,22 €.

Le dividende sera mis en paiement le 31 juillet 2008.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement depuis la constitution ont été les suivants :

Exercice	Revenus Eligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 40%
	Dividendes	Autres Revenus distribués	
2006 dividende 2.532.042,72 €	358.307,28 €	Néant	2.173.735,44 € (dividende bénéficiant à des personnes morales)
2005 dividende 100.000€	14.150,92€	Néant	85.849,08 € (dividende bénéficiant à des personnes morales)

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

## QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de commerce et suivants, approuve ledit rapport.

**Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée**

## **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris acte de la démission de la société SEPTENTRION AUDIT de ses fonctions de co commissaires aux comptes suppléant de la société, décide de nommer pour le remplacer, pour la durée du mandat restant à courir :

- Madame Agnès NEZRY demeurant à PARIS (75003) 100 boulevard de Sébastopol,

Qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société ou des sociétés que celle ci contrôle au sens des I et II de l'article L 233-16 du code de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, d'une part aux dispositions du Code de Commerce et, notamment des articles L 225-129-6 alinéa 2 et L 225-138-7 et, d'autre part, de l'article L3332-18 et suivants du Code du Travail :

- décide de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ces seules délibérations, d'un montant maximal de 100.000 € par l'émission maximale de 12.500 actions réservées aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- décide que les bénéficiaires de l'augmentation de capital autorisée seront, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme collectif, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société et/ou les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président ;
- décide que la présente autorisation emporte renonciation au profit desdits bénéficiaires du droit préférentiel des associés aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide de fixer à deux ans à compter du jour de la présente décision de l'assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le prix des actions à émettre, sera déterminé par le Président conformément aux méthodes indiquées à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le Président à tous pouvoirs pour procéder aux évaluations du prix des actions à souscrire prévues à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail, sous le contrôle des commissaires aux comptes ;

- décide que le Président aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentations de capital et notamment fixer les conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives et procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires.

**Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité**



## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**C Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Pour copie certifiée conforme

Le Président

